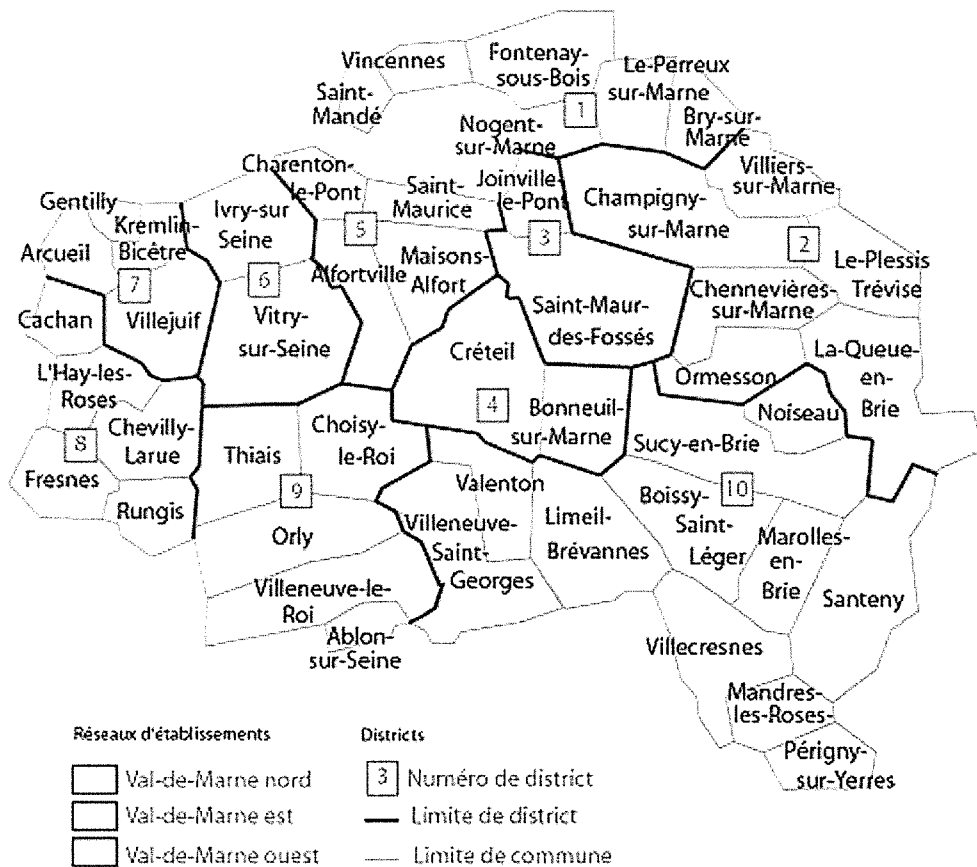


AFFECTATION EN 6ème

RENTREE 2020



SOMMAIRE

1- ORGANISATION DE L'ENTREE EN 6 ^{ème}	pages 4 et 5
2- AFFELNET 6 ^{ème} , les objectifs	page 6
3- LE ROLE DE CHACUN	page 7
4- CALENDRIER GENERAL	pages 8 et 9
5- LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	pages 10 à 18
6- LES ANNEXES	pages 19 à 32

Créteil, le 4/03/20



Division des élèves
et de la scolarité

DESCO 2

Affaire suivie par
Coralie LAHOULETTE
Virginie DUTALLOIR
Hélène MIHOUB
Téléphone
01 45 17 61 82
01 45 17 61 85
Télécopie
01 45 17 61 92
Mél.
ce.94desecc@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
circonscription,
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
Mesdames et messieurs les principaux de collège
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
privées sous-contrat
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Ce guide a pour objectif de vous communiquer toutes les informations relatives à la campagne d'affectation pour l'entrée en 6^{ème} dans les collèges publics du Val-de-Marne.

Je compte sur la mobilisation de chacun des acteurs pour que cette opération soit une pleine réussite au profit des élèves de CM2 et apporte en même temps, aux représentants légaux, des réponses équitables, transparentes et objectives.

Guyène MOUQUET BURTIN

ORGANISATION DE L'ENTREE EN 6^{ème}

Le collège a pour mission d'accueillir en 6^{ème} tous les enfants issus de l'école primaire en mettant en place, chaque fois qu'il est nécessaire, les réponses pédagogiques adaptées.

Les élèves qui ont les compétences attendues entrent en classe de 6^{ème}, selon la procédure suivante :

- Conseil des maîtres du cycle 3 :

Il prononce l'admission en 6^{ème} ou propose, uniquement, en cas de difficultés d'apprentissage importantes qui n'ont pu être palliées par la mise en place d'un dispositif pédagogique et après l'avis de l'inspecteur de circonscription le prolongement d'une année dans le cycle. Vous serez, comme chaque année, particulièrement attentif ou attentive à la qualité du dialogue établi avec les responsables légaux informés régulièrement de l'évolution des apprentissages de l'enfant.

Le maintien ne sera envisagé qu'après concertation avec les représentants légaux et formalisation d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

Il devra prendre appui sur des évaluations objectives réalisées en janvier 2020.

- Commission pédagogique :

Elle offre un cadre permettant d'aider et de faciliter le travail pédagogique et éducatif au collège (cf. fiche liaison CM2/6^{ème}).

Elle se réunit sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription qui invite :

- Les principaux(aies) de collège
- Les professeurs(res) de collège
- Les directeurs(rices) des écoles élémentaires
- Les maîtres de CM2
- Les psychologues de l'éducation nationale

- Commissions d'appel :

Je vous remercie de vous reporter à la note de cadrage départemental relative aux commissions d'appel.

Toutefois, je vous demande d'attirer, le plus rapidement possible, l'attention des représentants légaux sur :

- les délais à respecter pour faire appel de la décision du conseil des maîtres.
- le fait que l'affectation des élèves participant à la commission d'appel s'effectuera postérieurement au tour AFFELNET. (À partir du 18 juin 2020)
- la nécessité de bien procéder à l'inscription de leur enfant, immédiatement après réception de la notification d'affectation, sinon ce dernier risque de perdre sa place et d'être affecté sur place vacante dans un établissement éloigné de son domicile.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucun élève de plus de douze ans ne peut être maintenu à l'école élémentaire, sauf dérogation exceptionnelle.

Cas particuliers :

- **enseignement adapté** : pour les élèves qui connaissent des difficultés scolaires graves et durables, des enseignements adaptés sont organisés dans le cadre de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA-EREA). L'accès à une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou à un établissement régional adapté (EREA) relève de procédures particulières (cf. circulaire n° 2015-176 du 28/10/2015 – BO N° 40 du 29/10/2015).

L'admission dans ces structures est de la compétence de la commission départementale d'orientation adaptée du second degré (CDO).

- **unité localisée d'inclusion scolaire** (cf. circulaire n°2015-129 du 21/08/2015 – BOEN n°31 du 27/08/2015) concerne les élèves dont l'état de santé ou la situation de handicap peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques.

La décision d'orientation vers un dispositif ULIS est arrêtée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- **affectation des élèves bénéficiant actuellement d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)**

Les élèves bénéficiant actuellement du dispositif en UPE2A 1er degré ayant atteint le niveau suffisant pour intégrer une classe de sixième à temps plein doivent participer à la procédure d'affectation informatisée «AFFELNET 6^{ème}».

Les élèves n'ayant pas atteint le niveau requis en français pour suivre la totalité des enseignements au sein de la classe, s'ils n'ont pas bénéficié du dispositif d'UPE2A une année complète, peuvent y prétendre au collège.

Ils peuvent donc bénéficier d'une UPE2A 6^{ème}, jusqu'à dans la limite des 12 mois requis maximum en UPE2A, premier et second degré compris.

Dans ce cas, le directeur d'école complète le tableau qui sera joint à la circulaire spécifique des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), transmise courant avril.

- **admission des élèves issus des établissements privés ou instruits à domicile :**

- **établissements privés sous contrat** : les décisions d'orientation de ces établissements s'appliquent dans l'enseignement public.

Les représentants légaux des élèves actuellement scolarisés dans les établissements privés sous contrat qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans un collège public du département à la rentrée scolaire prochaine, doivent faire une demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO 2) à l'aide de la fiche que vous trouverez en annexe.

Le document devra être retourné, dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées au plus tard : - **le 14 mai 2020, délai impératif.**

Les représentants légaux concernés doivent télécharger le dossier d'admission en classe de 6^{ème} dans un collège public sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

- **établissements privés hors contrat ou instruits à domicile** : les élèves concernés ont l'obligation de passer un examen qui aura lieu **le 13 mai 2020.**

Les représentants légaux doivent faire acte de candidature par écrit, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ou télécharger un dossier sur le site de la DSDEN 94 : <http://www.ia94.ac-creteil.fr/>

Attention retour dossier fixé au 23 mars 2020.

La campagne d'affectation en 6^{ème} est informatisée.

Deux applications informatiques sont à utiliser par les directeurs d'école : ONDE (base élèves 1^{er} degré) et AFFELNET 6^{ème}.

AFFELNET SIXIEME : OBJECTIFS

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2020, l'affectation en 6^{ème} se fera comme les années précédentes par l'intermédiaire d'AFFELNET 6ème.

Cette application informatique est une interface entre la base élève 1^{er} degré (ONDE) et la base élève du 2nd degré (SIECLE base élève). Elle importe le fichier issu d'ONDE et s'enrichit des élèves ne fréquentant pas une école publique et sollicitant une affectation dans un collège public du département.

1- Les objectifs:

L'application d'aide à la gestion de l'affectation des élèves pour l'entrée au collège en classe de sixième a pour objectif de garantir l'équité du traitement à partir des principes suivants:

- Affecter à partir du lieu de résidence
- Tenir compte des mesures prises pour l'assouplissement de la carte scolaire
- Donner aux familles, aux collèges et aux écoles le résultat de l'affectation dans les meilleurs délais

2- Les atouts:

- Pour les parents:

Une information plus précoce

- Pour les écoles:

Un suivi de leurs élèves

- Pour les collèges :

Une récupération des données de la base 1^{er} degré ONDE

3- Périmètre de l'application:

Publics concernés:

Les principes détaillés ci-après concernent l'affectation de tous les élèves susceptibles d'entrer au collège public en classe de 6^{ème} dans le Val-de-Marne soit:

- Les élèves inscrits dans la base élève 1^{er} degré en CM2 et CM1 (pour les passages anticipés)
- Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat qui souhaitent une entrée dans un collège public
- Les élèves qui emménagent dans le département à la prochaine rentrée
- Les élèves du CNED réglementé qui souhaitent une scolarisation dans un collège public
- Les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat, qui souhaitent une scolarisation dans un collège public
- Les élèves instruits à domicile qui souhaitent une scolarisation dans un collège public

Etablissements concernés par le périmètre de l'application:

- Les écoles publiques
- Les écoles privées sous contrat d'association (ayant des élèves souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public)
- Les collèges publics

LE RÔLE DE CHACUN

La participation des directeurs d'écoles, des inspecteurs de l'éducation nationale et des principaux de collèges aux différentes phases administratives est nécessaire pour le bon déroulement des opérations:

Les directeurs d'école interviennent, désormais uniquement dans AFFELNET:

- Edition des volets de liaison, lien avec les familles, mise à jour des données, import d'élèves supplémentaires ou non issus de classe de CM2.

Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription contrôlent le suivi des procédures de préparation à l'affectation.

Les médecins scolaires valident si nécessaire la demande de dérogation (critères n°1 et 2)

Les gestionnaires de la DESCO 2 importent la totalité des élèves de classe de CM2 en une fois depuis ONDE, extraient les élèves actuellement scolarisés dans des écoles privées sous contrat et dans les autres départements de l'académie, et assurent les saisies des élèves arrivant sur le secteur en provenance de départements situés hors académie de Créteil, des élèves inscrits au CNED ou instruits dans la famille en 2019-2020 et souhaitant intégrer le collège.

Il s'agit d'élèves domiciliés dans le secteur du collège ou demandant une dérogation pour un collège du Val-de-Marne.

CALENDRIER

CALENDRIER	DIRECTEUR D'ECOLE → OBSERVATIONS	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DESCO 2
17 et 31 janvier 2 et 27 mars		Commission départementale d'orientation (entrée en 6 ^{ème} SEGPA – EREA)
avant le 6 mars	Mise à jour dans ONDE des élèves susceptibles d'entrer en 6 ^{ème} des élèves de CM2, d'ULIS et éventuellement de CM1 si passage anticipé)	
avant le 6 mars		Mise en place modules ONDE/AFFELNET 6 ^{ème} (DSI Rectorat) Configurer les rôles et habilitation de tous les acteurs (DSI + DESCO 2)
à partir du 6 mars		Paramétrage DSDEN gestionnaire DESCO 2 Calendrier de l'affectation Offre de formation par établissement avec validation l'IA-DAASEN Capacités d'accueil par collège (moins redoublants – arrivants de l'été) avec validation l'IA-DAASEN Langues enseignées par collège Motifs de dérogation notification affectation + signature IA-DASEN
17 mars		Import par DESCO 2 et DSI du rectorat des dossiers élèves de ONDE dans l'application AFFELNET 6 ^{ème}
26 mars OUVERTURE CAMPAGNE AFFELNET 6EME		
26 mars au 3 avril	Edition et transmission du volet 1 aux représentants légaux pour vérification de l'adresse à la rentrée scolaire Nb : ces volets ne seront éditables qu'après contrôle des adresses issues de ONDE. Saisie des modifications d'adresse des représentants légaux sur présentation d'au moins deux justificatifs de domicile Attention nouveauté : cette année, possibilité donnée au directeur d'école d'ajouter des élèves	Saisie des candidatures individuelles (élèves issus du privé – emménageants – école virtuelle)
6 et 7 avril	Fermeture affelnet pour définition automatique des collèges de secteur	
entre le 21 avril et le 14 mai	Edition et transmission du volet 2 aux représentants légaux puis saisie dans AFFELNET par le directeur d'école : <ul style="list-style-type: none"> • des décisions du conseil des maîtres • des demandes de dérogations de secteur En cas de demande de dérogation envoi à la DSDEN/DESCO 2 du volet n°2 dûment renseigné avec les pièces justificatives	
21 avril au 7 mai	Dépôt des demandes de dérogation par les familles et accusé de réception par le directeur d'école	
avant le 15 mai	Transmission aux collèges concernés des dossiers des élèves sollicitant une classe à horaires aménagés CHA, ou une section sportive (commission départementale du 25 mai 2020).	

avant le 03 avril	Conseils des maîtres de cycle	
avant le 15 mai	Par les collèges : retour dossiers et listes à la DSDEN pour la commission départementale CHAM, CHAD, CHAT, sections sportives	
14 mai à 12h : FERMETURE AFFELNET 6^{ème} aux IEN et aux DIRECTEUR D'ECOLE		
13 mai		Examen privé -public
19 mai		Commission sections internationales
25 mai		Commissions départementales CHAM, CHAD, sections sportives et assouplissement. Saisie des résultats des commissions d'admission dans classes à parcours scolaires particuliers (ex. CHAM, CHAD, ULIS...)
15 mai au 8 juin		TOURS DE PRE-AFFECTATION Ajustements liés aux dérogations Simulations d'affectation des élèves
26 mai		Commission Decroly et E.I.P
9 juin 16h FERMETURE CAMPAGNE AFFELNET 6^{ème}		
9 juin		Validation de l'affectation par l'IA-DASEN
10 juin	NOTIFICATION DES AFFECTATIONS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT AUX REPRESENTANTS LEGAUX par les collèges d'accueil	
	POUR LES ECOLES : consultations des affectations dans AFFELNET	
11 au 26 juin	Inscription des élèves dans les collèges d'accueil (représentants légaux) Les élèves non-inscrits dans les délais perdront leur place.	
à partir du 26 juin	Transfert des dossiers des élèves affectés et inscrits dans siècle	
10 juin 2020	Commissions départementales d'appel 1 ^{er} degré	
à partir du 18 juin	Affectation des élèves admis en 6 ^{ème} après les commissions d'appel	
à partir du 24 août	Ajustement des affectations : emménageants, non-inscrits, cas particuliers...	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

1ère étape : création de la liste des élèves entrant au collège

Les dossiers des élèves de CM2 seront importés depuis ONDE par la DESCO.

Pour les autres élèves de l'école susceptibles d'entrer en 6^{ème} et les arrivées en CM2, après l'ouverture d'AFFELNET, les directeurs auront la possibilité de les importer directement dans l'application.

2ème étape : saisie des vœux

[26 mars 2020 au 14 mai 2020]

A partir de cette période, les opérations s'effectuent dans AFFELNET 6ème.

Les directeurs d'école bénéficient d'une nouvelle fonctionnalité « liste des élèves importés ».

Cette page liste les élèves importés depuis ONDE (en masse et individuel)

Elle permet au directeur d'école :

- de voir les élèves de son école qui sont AFFELNET et ainsi déduire ceux qui manquent.
- d'exporter la liste des élèves aux formats EXCEL et PDF.
- De supprimer une fiche élève **uniquement si elle a été importée individuellement par le directeur d'école.**

1- import individuel.

Le directeur d'école peut importer des élèves supplémentaires.

La page « Importation d'élèves supplémentaires » permet aux directeurs d'écoles de rechercher et d'importer depuis ONDE des élèves supplémentaires issus de tout niveau de classe élémentaire de l'année en cours qui sont susceptibles d'entrer en 6^{ème}.

Cette fonctionnalité est disponible uniquement en mode « saisie des dossiers ».

2- adresses des élèves.

Désormais le volet 1 de la fiche de liaison ne sera édité que si l'adresse de l'élève est validée ou confirmée.

L'application propose la normalisation des adresses des élèves et des responsables en utilisant le service « RESTRUCTURATION, NORMALISATION, VALIDATION POSTALE » (RNVP) des adresses qui prend appui sur les référentiels de La Poste. Les adresses sont à traiter de manière différente en fonction de leur statut :

- adresse validée : l'adresse est validée par le service RNVP : aucune action nécessaire.

- adresse à vérifier : il s'agit d'une adresse pour laquelle le service RNVP retourne une ou plusieurs propositions d'adresses approchantes nécessitant une intervention.

Il convient alors de survoler l'icône pour obtenir des précisions sur le problème rencontré puis de cliquer sur le nom et sur « voir les propositions »

Vous pourrez alors :

- cocher l'une des propositions : l'adresse sera validée

- cocher l'adresse initiale : l'adresse sera confirmée

- adresse non référencée : il s'agit d'une adresse pour laquelle le service RNVP propose une ou des adresses approchantes demandant une intervention, il conviendra de :

- cliquer sur « confirmer cette adresse » en cochant l'adresse initiale ou ne rien faire et l'adresse restera non référencée.

- Adresse confirmée : il s'agit d'une adresse que vous avez confirmée en l'état, malgré l'absence de validation par le service RNVP.

Attention : Ces opérations de contrôle, confirmation ou validation d'adresse sont indispensables pour éditer le volet 1 et permettre la détermination automatique du collège de secteur.

3- Mise à jour des langues étudiées à l'école.

Cliquer sur « saisie des langues étudiées à l'école »,

Choisir au moins une langue étrangère étudiée à l'école,

Sélectionner les élèves concernés en cochant la case face à chaque nom et terminer en cliquant sur « saisir pour la sélection »

3- Édition des fiches de liaison- volet 1. [26 mars 2020 au 3 avril 2020]

Attention : le volet 2 ne doit pas être imprimé en même temps que le volet 1. En effet ce n'est qu'au retour du volet 1 rempli par le responsable, que le(s) collège(s) de secteur peuvent être déterminé(s) au regard de l'adresse de résidence de l'élève à son entrée en sixième.

L'édition de cette fiche est **obligatoire** pour ensuite pouvoir accéder au dossier de l'élève et procéder à sa mise à jour.

Elle permet aussi de recueillir l'adresse de l'élève à l'entrée en 6ème et ainsi de déterminer le collège de secteur.

Une attention particulière sera portée aux adresses des élèves afin d'éviter que des élèves ne puissent pas bénéficier dès juin d'une affectation sur leur secteur.

Les adresses ne doivent être modifiées que sur présentation de deux justificatifs de domicile de moins de trois mois **au nom du responsable légal**.

Il est important que les écoles s'informent des projets de déménagement des représentants légaux ou autres changements, **avant le 14 mai 2020**.

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.

Cas de parents séparés ou divorcés:

Chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile.

Le directeur d'école veillera à la présence dans le dossier de l'extrait du jugement (et non de la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant et d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé. Ceci permet de définir le collège de secteur.

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « parents séparés- garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1.

En cas de parents séparés, vous pourrez sélectionner cette option et éditer ainsi un volet n°1 par responsable.

La fiche de liaison volet 1 bis permettra, elle d'éditer un volet 1 affichant tous les responsables mais sans leur adresse.

En cas de garde alternée, les parents devront faire prévaloir l'une ou l'autre de leurs adresses afin de déterminer le collège de secteur de leur enfant. En cas de litige entre les responsables légaux, l'administration ayant un devoir de neutralité, ils devront saisir le juge aux affaires familiales qui statuera sur l'adresse du responsable légal qui déterminera le collège de secteur.

Pour éditer les fiches, il convient de :

- sélectionner « édition fiches de liaison volet 1 »
- sélectionner tous les élèves en cochant la case en haut à gauche puis cliquer « éditer les fiches sélectionnées »

Un fichier PDF sera généré et vous pourrez alors imprimer les fiches.

Les volets 1 seront à remettre aux représentants légaux avec la note d'information pour l'entrée en 6ème.

Les représentants légaux procéderont à la vérification, feront d'éventuelles modifications (en fournissant un justificatif le cas échéant) et vous retourneront la fiche dûment signée et les éventuels justificatifs,

5-Saisie des modifications après le retour du volet 1. [avant le 14 mai 2020]

Saisir les modifications apportées par les familles sur le volet 1.

- Dans « saisie des langues étudiées à l'école » saisir la (ou les) langue(s) choisie(s) à l'école et cliquer sur le nom de l'élève à mettre à jour
- Dans l'onglet « informations élèves » :
 - Dans « identité », modifier éventuellement les données d'identité de l'élève
 - Dans « adresse de résidence de l'élève à l'entrée en 6^{ème} » : saisir la future adresse
 - Enregistrer les informations en cliquant sur le bouton « valider »
- Dans l'onglet « représentants légaux », modifier éventuellement les informations concernant un ou plusieurs représentants
- Enregistrer les informations en cliquant sur le bouton « valider »

6-Saisie des collèges de secteur.

L'identification automatique des collèges de secteur prend appui sur la carte des collèges publics du conseil départemental.

- Dans la carte scolaire, le secteur de recrutement d'un collège du département est décrit par une ou plusieurs lignes d'adresse ; chacune associant au collège une commune, une voie ou un tronçon de voie d'une commune.
- Le collège de secteur d'un élève correspond au collège indiqué sur la ligne d'adresse de la carte scolaire qui recouvre celle de l'élève.

ATTENTION : MULTI-SECTORISATION

Situation spécifique de la multi-sectorisation
<i>Dans le département du Val-de-Marne, il existe 2 multi-sectorisations à la rentrée 2020 :</i>
<i>- 1 multi-sectorisation sur la commune d'Orly pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Desnos, Dorval et le collège Paul Klee de Thais.</i>
<i>- 1 multi-sectorisation sur la commune de Chevilly-Larue pour certaines rues avec comme collège de secteur possible Liberté, Jean Moulin à Chevilly-Larue et le collège Adolphe Chérioux de Vitry-sur-Seine.</i>
<i>Les représentants légaux concernés par cette multi-sectorisation doivent classer par ordre de préférence les collèges de secteur (ce qui n'a pas d'impact en cas de demande de dérogation). Ce classement sera pris en compte en fonction des places mais aussi des critères prioritaires identiques à ceux définis pour les demandes de dérogation sur justificatif</i>

Les collèges de secteur seront incrémentés directement par une opération lancée par la DESCO, DEBUT AVRIL (6 ET 7 AVRIL)

Le mode d'identification de(s) collège(s) de secteur est automatique et le lancement du calcul est effectué par la DESCO pour l'IA-DASEN comme indiqué ci-dessus.

En cas de changements d'adresse intervenant après le lancement de cette opération, il vous appartiendra de modifier l'adresse, d'indiquer un nouveau collège de secteur si besoin.

7-Édition des fiches de liaison-volet 2 [à partir du 21 avril et avant le 14 mai 2020]

Ce volet pré rempli comporte les coordonnées de l'élève et le collège de secteur servira de support aux représentants légaux pour formuler les vœux d'affectation.

Sélectionner « édition des fiches de liaison- volet 2 », ne pas oublier de cocher « inclure annexe » et mise en page recto-verso.

Sélectionner tous les élèves en cochant la case en haut à gauche puis cliquer sur « éditer les fiches sélectionnées », un fichier sera généré et vous pourrez procéder à l'impression.

Remettre aux familles les volets 2 et le formulaire de demande d'assouplissement (pour ceux qui souhaitent formuler un vœu hors secteur)

8-Édition des accusés de réception, après le retour du volet 2.

Les représentants légaux ont la possibilité de formuler une demande de dérogation du 21 avril 2020 au 7 mai 2020.

A la réception du volet 2, si des représentants légaux ont fait une demande de dérogation, il convient d'éditer l'accusé de réception, l'édition est possible avant la saisie des dérogations.

- Sélectionner « édition des accusés de réception »
- Cocher le ou les élèves concernés puis cliquer sur « éditer les accusés réception sélectionnés ». Cette action génère un fichier PDF que vous pourrez imprimer. La date de retour du volet 2 (soit de réception de la demande) est à écrire sur le document.
NB : Si les responsables légaux ont des adresses différentes, plusieurs accusés réception sont générés.

9-Saisie des vœux- après le retour du volet 2.

Le vœu 6^{ème} avec la langue étudiée à l'école comme langue vivante étrangère est renseigné par défaut au moment de la sélection du collège de secteur.

a- Saisie de masse :

Pour les demandes de collège de secteur, regrouper les élèves par langue vivante choisie.

- Cocher les élèves qui ont choisi leur collège de secteur et la même langue vivante, choisir

« La langue vivante étrangère 1 souhaitée pour le collège » à l'aide de la liste de sélection en cliquant sur la flèche descendante puis cliquer sur « saisir l'offre de secteur pour la sélection ».

b- Saisie individuelle :

- Cliquer sur le nom de l'élève choisi.
- Répondre à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? » en cochant oui ou non. Si la réponse est « non » la saisie est terminée, l'élève ne participera pas à l'affectation pour le département.
Si la réponse est « oui », poursuivre la saisie :
 - Répondre à la question « scolarisation dans un des collèges publics du secteur » en cochant « oui » ou « non » (sauf pour les collèges de secteur hors département où la réponse est positionnée automatiquement à « non »).
 - Choisir la formation à l'aide de l'encadré de sélection en cliquant sur la flèche descendante : une seule formation possible pour les demandes de dérogation.
 - Saisir la langue vivante étrangère à l'aide du bouton « ? ».
 - Si le représentant légal ne souhaite pas le collège de secteur, il convient de :
 - Choisir le collège demandé à l'aide du bouton « ? »
 - Sélectionner le ou les motifs de demande dérogation en cliquant sur « ajouter »
- Cliquer sur « valider »

PRECISIONS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION :

Pour les **cas de demande de dérogation** sauf situation de handicap et cas médical :
le directeur d'école rappelle aux responsables légaux que les demandes de dérogation de secteur scolaire ne pourront être satisfaites que
- sous réserve des capacités d'accueil du collège sollicité
- à condition que les motifs soient conformes aux critères retenus dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.

A l'issue des affectations, **la décision prise** par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne **est définitive**. Les responsables légaux qui n'ont pas obtenu satisfaction sur leur vœu dérogatoire, devront procéder immédiatement à l'inscription de l'enfant dans le collège mentionné sur la notification d'affectation.

Si les responsables légaux n'inscrivent pas leur enfant dans les délais impartis, ils prennent le risque de voir ce dernier affecté après la rentrée scolaire sur une place vacante dans un établissement éloigné de son domicile, faute de place dans le collège de secteur.

→ Pour une demande **d'affectation prioritaire** (HANDICAP ou CAS MEDICAL) dans un collège autre que celui du secteur :

le directeur coche parmi les motifs de dérogation : « handicap » ou « cas médical » en fonction de la situation du jeune ; il saisit le collège sollicité par les responsables légaux qui doivent fournir le justificatif avec le Volet 2 dûment renseigné.

le directeur d'école transmet à la DESCO2 **pour le 14 mai 2020**, le Volet 2 dûment renseigné accompagné du justificatif de demande de dérogation.

→ Pour les élèves sollicitant **une 6^{ème} à parcours scolaire particulier «Classe à horaire aménagé»** (CHAM, CHAD, CHAT) :

Le directeur d'école transmet le dossier spécifique dûment complété au collège sollicité avant le 15 mai 2020 (voir circulaire admission en 6^{ème} pour les CHA)

Si les élèves sollicitent un collège hors secteur, **le directeur** d'école coche dans les motifs de dérogation : « parcours scolaire particulier » ; et saisit le collège sollicité par les responsables légaux. **Il transmet à la DESCO2 le Volet 2 dûment renseigné avant le 14 mai 2020.**

La commission départementale préparatoire à l'affectation se tiendra le **25 mai 2020**.

→ Pour les élèves sollicitant **une 6^{ème} à parcours scolaire particulier «section sportive»** dans un collège hors secteur : le directeur d'école coche dans les motifs de dérogation : « parcours scolaire particulier » ; et saisit le collège sollicité par les responsables légaux.

Il transmet à la DESCO2 le Volet 2 dûment renseigné avant le 14 mai 2020 (voir circulaire admission en 6^{ème} section sportive).

La commission départementale préparatoire à l'affectation se tiendra le **25 mai 2020**.

→ Pour les élèves sollicitant **une 6^{ème} section internationale** :

Les élèves qui sollicitent un collège hors secteur, le directeur d'école coche dans les motifs de dérogation : « parcours scolaire particulier » ; et saisit le collège sollicité par les responsables légaux.

Il transmet à la DESCO2 avant le 14 mai 2020, le Volet 2 dûment renseigné.

La commission **section internationale** départementale se tiendra le **19 mai 2020**.

→ Pour une demande d'affectation par **dérogation hors du département** du Val-de-Marne :

Le directeur de l'école invite les responsables légaux à compléter un imprimé de demande de sortie de département (en pièce jointe) et à l'adresser à la DESCO 2 pour avis de l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

Après avis de l'inspectrice d'académie, la DESCO2 retourne la demande de sortie de département aux responsables légaux qui l'adressent ensuite à la DSDEN dont dépend l'établissement sollicité.

Le directeur d'école rappelle aux responsables légaux que la décision d'affectation relève exclusivement de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département sollicité et l'invite à formuler au moins un vœu dans le collège de secteur dans le Val-de-Marne.

Si les responsables légaux ne souhaitent pas faire de demande pour le collège de secteur, le directeur cochera dans l'application que les responsables légaux ne demandent pas le collège public du secteur : **cet élève ne participera pas à l'affectation ;**

Il transmet à DESCO2 **pour le 14 mai 2020**, copie des Volets 1 et 2 dûment renseignés et le courrier des responsables légaux ou la copie de la demande de sortie de département.

CAS PARTICULIERS :

→ Pour les élèves sollicitant une 6^{ème} en ULIS :

Le directeur d'école saisit le collège de secteur et la décision d'admission en 6^{ème} pour valider le dossier de l'élève dans l'application.

Le collège d'accueil avec le dispositif ULIS est saisi dans AFFELNET 6^{ème} par la DESCO2 après décision d'orientation de la MDPH et décision d'affectation de l'IEN-ASH.

→ Pour les élèves sollicitant une 6^{ème} SEGPA/EREA :

Le directeur d'école saisit le collège de secteur et la décision d'admission en 6^{ème} pour valider le dossier de l'élève dans l'application.

Le collège d'accueil est saisi dans AFFELNET 6^{ème} par la DESCO2, après décision de la CDO.

→ Pour les élèves ayant bénéficié du dispositif UPE2A et ayant atteint le niveau suffisant pour intégrer une classe de 6^{ème} à temps plein, à la rentrée 2019 :

Même procédure que pour les élèves de CM2

Les élèves n'ayant pas atteint le niveau requis en français pour suivre la totalité des enseignements au sein de la classe, s'ils n'ont pas bénéficié du dispositif UPE2A une année complète, peuvent y prétendre au collège. Ils peuvent donc bénéficier d'une UPE2A 6^{ème}, jusqu'à dans la limite des 12 mois requis maximum premier et second degré compris.

Dans ce cas, le directeur d'école complète le tableau qui sera joint à la circulaire spécifique élèves allophones nouvellement arrivés en France, transmise courant avril.

→ Pour une demande de changement de département en cas de **déménagement** :

- le directeur s'assure, par un justificatif de domicile (hors facture de téléphone), que les responsables légaux vont bien déménager ;

- il coche dans l'application que les responsables légaux ne demandent pas un collège public du département : **cet élève ne participe pas à l'affectation ;**

- il transmet à la DESCO2 **pour le 14 mai 2020**, copie des Volets 1 et 2 dûment renseignés, le justificatif du nouveau domicile et le courrier explicatif des responsables légaux ;

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne transfère les documents à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité.

→ Pour les élèves sollicitant un **collège privé** :

Les responsables légaux indiquent sur le Volet 2 qu'ils ne demandent pas la scolarisation dans un collège public du département ;

Le directeur d'école coche dans l'application : « les responsables légaux ne demandent pas le collège public du secteur » : **cet élève ne participera pas à l'affectation.**

→ **Pour une demande d'affectation dans le Val-de-Marne d'un élève scolarisé dans le Val-de-Marne mais domicilié hors du département :**

- si l'élève n'a pas d'adresse dans le département du Val-de-Marne à la rentrée scolaire 2020/2021, **il ne peut pas participer à la procédure informatisée de l'affectation en 6^{ème}**. Le directeur d'école invite les responsables légaux à faire les démarches auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de son domicile.

9-**Saisie des décisions de passage :**

- Sélectionner « *saisie des décisions de passage* ».
- Sélectionner le ou les élèves, puis une décision de passage dans la liste déroulante, puis cliquer sur « *saisir pour la sélection* »

Attention : tout élève pour lequel a été choisi « maintien à l'école primaire », ne pourra participer à l'affectation pour l'entrée en collège public en 6^{ème}.

10 - **Validation de la saisie :** [au plus tard le 14 mai 2020 -12h]

Cet écran permet au directeur d'école de valider la saisie des dossiers lorsqu'elle est terminée

- Sélectionner « *validation de la saisie* »

Des indicateurs de contrôle, avant validation, apparaissent, lorsqu'aucune anomalie n'est détectée et que tous les indicateurs sont à 0 :

- Cliquer sur le bouton « *valider* ».

3^{ème} étape : l'affectation

[14 mai 2020 au 9 juin 2020]

Cette étape est réalisée uniquement par la division des élèves et de la scolarité.

4^{ème} étape : résultats de l'affectation

[À partir du 10 juin 2020]

Communication des résultats :

- Pour les directeurs d'école :

Les décisions d'affectation sont accessibles dans le menu « *résultat de l'affectation* »

- Sélectionner « *bilan de l'entrée en 6^{ème}* »

Cette liste permet de visualiser le résultat de l'affectation de tous les élèves de l'école : nom, prénom, établissement d'accueil, formation et information sur la présence ou non d'une dérogation.

- Pour les principaux des collèges d'accueil :

La liste des élèves affectés est disponible dans la rubrique « *résultats de l'affectation* ».

Pour pouvoir éditer les notifications, il convient de sélectionner un ou des élève et de cliquer sur "*Editer les notifications des élèves sélectionnés*", il y a génération d'un PDF et vous pourrez alors imprimer les notifications pour transmission aux représentants légaux.

Inscriptions :

Les inscriptions sont prévues du 11 au 26 juin 2020.

Tout élève non inscrit perdra sa place.

La division des élèves procédera, à partir du 18 juin 2020 à l'affectation des élèves dont l'appel a obtenu une réponse favorable.

Le transfert des dossiers des élèves affectés dans les bases élèves est prévu le 26 juin 2020.

Il sera également demandé à chaque principal de collège, la capacité restante de l'établissement à l'issue des inscriptions pour pouvoir procéder à l'affectation des élèves arrivant après la campagne AFFELNET.

INFORMATIONS GENERALES :

Le courrier émanant des services de la DSDEN étant acheminé par voie électronique, il sera nécessaire de relever régulièrement votre messagerie.

Les demandes d'informations administratives peuvent être adressées à :

Ce.94desec@ac-creteil.fr

virginie.dutalloy@ac-creteil.fr

hélène.minoub@ac-creteil.fr

Coralie.lachoulette@ac-creteil.fr

Pour les questions techniques, il convient de faire une demande d'assistance auprès de la plateforme.

ANNEXES

Annexe 1 :

Schéma de circulation des données et détail des étapes de l'affectation

Annexe 2 :

Unités localisées pour l'inclusion scolaire dans les collèges du Val-de-Marne

Annexe 3 :

Les sections sportives dans les collèges du val de marne

Annexe 4 :

Les classes à horaires aménagés : musique, chant, théâtre et danse dans les collèges et les classes internationales du Val-de-Marne

Annexe 5 :

Note aux représentants légaux

Annexe 6 :

Demande d'affectation hors zone géographique dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire

Annexe 7 :

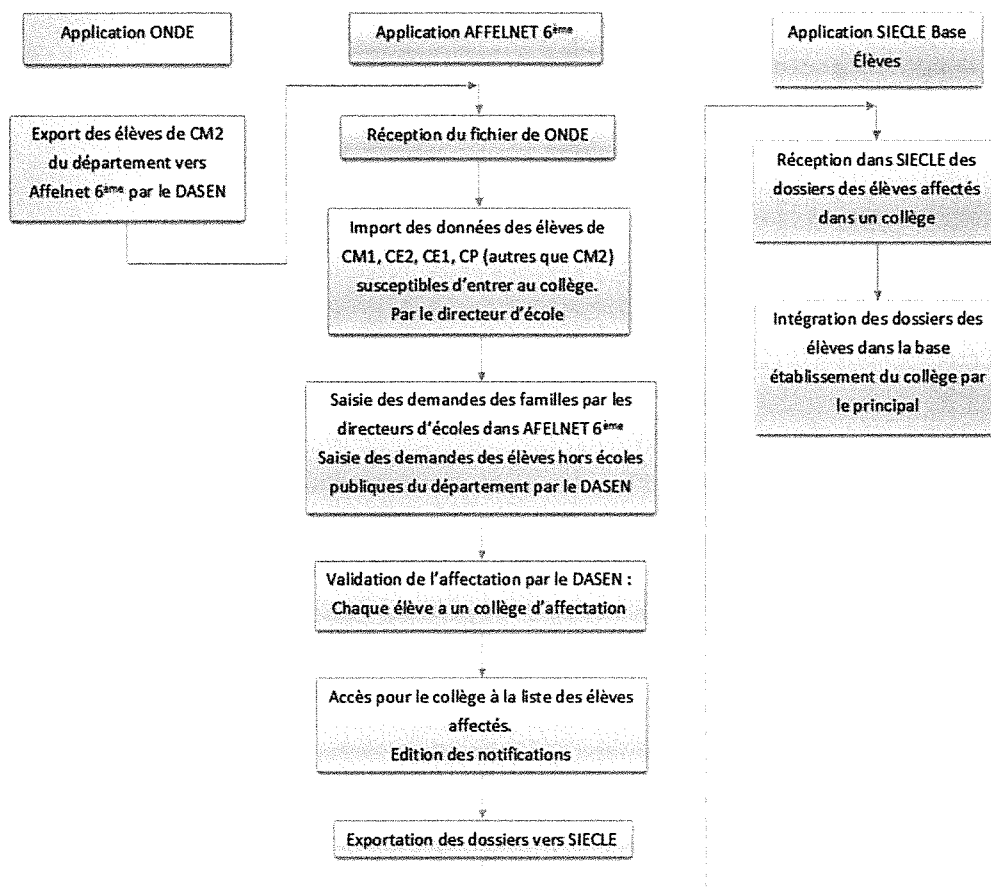
Dossier d'admission en classe de 6^{ème} dans un collège public du Val- de-Marne réservé aux élèves :

- issus de l'enseignement privé sous contrat
- emménageant dans le département du Val-de-Marne à la rentrée scolaire 2020

Annexe 8

Fiche à faire compléter par les familles concernées par la multi-sectorisation

SCHEMA DE CIRCULATION DES DONNEES



Les étapes de l'affectation des élèves en classe de 6^{ème} respectent la chronologie suivante :

1. Transfert des dossiers des élèves de CM2 dans l'application AFFELNET 6^{ème} par la DSDEN
2. Import des données des élèves de CM1, CE2, CE1, CP susceptibles d'entrer au collège dans AFFELNET 6^{ème} par le directeur d'école
3. Collecte des vœux des familles par le directeur d'école
4. Saisie des vœux des familles par le directeur d'école dans l'application AFFELNET 6^{ème}
5. Affectation des élèves dans l'application AFFELNET 6^{ème} par la DSDEN
6. Constitution des fichiers de notifications dans l'application par AFFELNET 6^{ème} par la DSDEN
7. Edition des notifications d'affectation par les collèges d'accueil
8. Transfert des dossiers des élèves affectés depuis AFFELNET 6^{ème} dans l'application de gestion des collèges (SIECLE-BEE) par la DSDEN

LISTES DES DISPOSITIFS PARTICULIERS**UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE
DANS LES COLLEGES DU VAL DE MARNE**

ETABLISSEMENTS		SPECIALITES
ALFORVILLE	P. Langevin	Troubles des fonctions cognitives
ARCUEIL	D. September	Troubles des fonctions cognitives
BOISSY	A. Dunois	Troubles des fonctions cognitives
BONNEUIL	P. Eluard	Troubles des fonctions cognitives
CACHAN	V. Hugo	Troubles des fonctions visuelles
CHAMPIGNY	W. Ronis	Troubles des fonctions cognitives
CHARENTON-LE-PONT	La Cerisaie	Troubles des fonctions cognitives
CHENNEVIERES	Moliere	Troubles des fonctions cognitives
CHEVILLY-LARUE	Liberté	Troubles des fonctions cognitives
CRETEIL	Guyard	Troubles des fonctions cognitives
	Plaisance	Troubles spécifiques du langage oral et (ou) écrit
	A. Schweitzer	Troubles des fonctions cognitives
	L. Issaurat 3 DIV	Troubles des fonctions motrices
	S. de Beauvoir	Troubles des fonctions cognitives
IVRY-SUR-SEINE	R. Rolland	Troubles des fonctions cognitives
L'HAY-LES-ROSES	P. de Ronsard	Troubles des fonctions cognitives

LE PERREUX	P. Brossolette	Troubles des fonctions cognitives
LIMEIL BREVANNES	Korczak	Troubles des fonctions cognitives
LIMEIL BREVANNES	D. Fery	Troubles du langage
MAISONS-ALFORT	N. de Staël	Troubles des fonctions cognitives
NOGENT-SUR-MARNE	A. Watteau	Troubles des fonctions cognitives
ORLY	Dorval	Troubles des fonctions cognitives
ORMESSON	Saint-Exupéry 2 DIV	Troubles des fonctions auditives
SANTENY	G. Brassens	Troubles des fonctions cognitives
SAINT - MANDE	J. Offenbach	Troubles des fonctions cognitives
SAINT - MAUR	F Rabelais	Troubles des fonctions cognitives
SUCY-EN BRIE	Le Parc	Troubles des fonctions cognitives
THIAIS	Albert Camus	Troubles des fonctions cognitives
THIAIS	P. Klee	Troubles des fonctions motrices
VILLEJUIF	G. Moquet	Troubles des fonctions cognitives
VILLENEUVE ST G	J. Ferry	Troubles des fonctions cognitives
VILLIERS S/MARNE	PM Curie	Troubles des fonctions cognitives
VINCENNES	F. Giroud	Troubles des fonctions cognitives
VITRY S/SEINE	A. Chérioux	Troubles des fonctions cognitives
	J. Valles	Troubles des fonctions cognitives

Autisme = fonctions cognitives

LES SECTIONS SPORTIVES DANS LES COLLEGES DU VAL DE MARNE
Rentrée scolaire 2020

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	SECTIONS SPORTIVES
COLLEGE LANGEVIN	ALFORTVILLE	BASKET BALL
COLLEGE ELSA TRIOLET	CHAMPIGNY	TIR A L'ARC
COLLEGE WILLY RONIS	CHAMPIGNY	HANDBALL
COLLEGE WILLY RONIS	CHAMPIGNY	VOLLEY
COLLÈGE VICTOR HUGO	CRETEIL	NATATION
COLLEGE SCHWEITZER	CRETEIL	ATHLÉTISME
COLLEGE PASTEUR	CRETEIL	BADMINTON
COLLÈGE VICTOR DURUY	FONTENAY SOUS BOIS	TENNIS DE TABLE
COLLEGE A.SAINT EXUPERY	FRESNES	BADMINTON
COLLÈGE HENRI WALLON	IVRY/SEINE	HAND BALL
COLLÈGE CHARCOT	JOINVILLE LE PONT	AVIRON
COLLÈGE JEAN MOULIN	LA QUEUE EN BRIE	LUTTE
COLLÈGE JEAN MOULIN	LA QUEUE EN BRIE	VOLLEY BALL
COLLÈGE P. BROSSOLETTE	LE PERREUX	AVIRON
COLLÈGE P. BROSSOLETTE	LE PERREUX	GYM RYTHMIQUE
COLLEGE DE LATTRE	LE PERREUX	ESCALADE
COLLEGE S.WEIL	MANDRES LES ROSES	GYM AEROBIC
COLLEGE DORVAL	ORLY	FOOTBALL
COLLÈGE RONSARD	SAINT MAUR DES FOSSES	ESCALADE
COLLÈGE PISSARRO	SAINT MAUR DES FOSSES	HAND BALL FÉMININ
COLLÈGE DU PARC	SUCY EN BRIE	RUGBY
COLLÈGE PAUL VALÉRY	THIAIS	AÉROBIC
COLLÈGE PAUL VALÉRY	THIAIS	TENNIS DE TABLE
COLLÈGE JULES FERRY	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	BOXE
COLLÈGE JULES VALLÈS	VITRY/SEINE	RUGBY

**LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE, CHANT, THEATRE ET DANSE DANS LES COLLEGES
RENTREE 2020**

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	SPECIALITE
ALFORTVILLE	P. Langevin	Cham (instruments + voix)
ARCUEIL	D. September	Arts Plastiques
CHOISY-LE-ROI	E. Zola	Cham (instruments + voix)
CRETEIL	C. Guyard	Cham (instruments + voix) Chad (danse) Chat (théâtre)
FONTENAY-SOUS-BOIS	Joliot Curie	Cham (instruments + voix)
FONTENAY-SOUS-BOIS	Jean Macé	Chat (théâtre)
IVRY SUR SEINE	Politzer	Cham (dominante instrumentale)
MAISONS ALFORT	Nicolas de Staël	Arts Plastiques
ORLY	Dorval	Cham (instruments + voix)
RUNGIS	Les closeaux	Cham (instruments)
SAINT MAUR	P. de Ronsard	Chat (théâtre)
SAINT MAUR	Le Parc	Cham (instruments + voix) Chad (danse)
THIAIS	P. Valéry	Cham (instruments + voix) Chad (danse)
VITRY SUR SEINE	A. Chérioux	Cham (instruments + voix)

**CLASSES INTERNATIONALES DU VAL DE MARNE
RENTREE 2020**

COMMUNE	ETABLISSEMENT	LANGUE
Bry-sur-Marne	H.Cahn	Portugais
Nogent-sur-Marne	A. Watteau	Anglais
	E. Branly	Anglais

RENTREE SCOLAIRE 2020/2021 – COLLEGE PUBLIC NOTE AUX REPRESENTANTS LEGAUX ENTREE EN 6^{ème} – DEROGATIONS

Principes généraux

- les dérogations à l'affectation dans un collège public de secteur qui ne sont pas de droit, sont accordées par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne **dans la limite des places disponibles** (cf. code de l'éducation – art. D211-11) après l'affectation des élèves résidant dans le secteur de l'établissement sollicité, des redoublants du secteur et des retours d'élèves du secteur précédemment scolarisés dans le privé.
- la dérogation est accordée **pour toute la durée de la formation en collège**.

S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, **les dérogations seront accordées en tenant compte de l'ordre de priorité suivant, établi par le ministère de l'éducation nationale :**

1. élève souffrant d'un handicap
 2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
 3. élève boursier sur critères sociaux
 4. élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarité dans le collège sollicité
 5. élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité.
 6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier
- les motifs invoqués ne sont susceptibles **d'aucun rajout ultérieur**.

Procédure de demande de dérogation

- la demande de dérogation ne porte que **sur 1 seul vœu** et doit être formulée entre le **21 avril et le 7 mai 2020 dernier délai**.
- **Attention : Parcours particuliers**
Lorsque les représentants légaux sollicitent une admission en classe à horaires aménagés, ils doivent compléter un dossier spécifique (qu'ils demandent au directeur d'école ou qu'ils téléchargent sur le site de la DSDEN). Ce dossier devra être transmis dûment complété au collège sollicité **impérativement avant le 3 avril 2020**. La demande sera examinée en **commission départementale le 25 mai 2020**.
Pour une demande d'admission en section sportive ou internationale n'existant pas dans son établissement de secteur, les représentants légaux doivent s'adresser directement à l'établissement concerné pour que leur enfant passe un test.
Le chef d'établissement adresse à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO2) la liste nominative des enfants ayant obtenu un avis favorable au test avant **le 15 mai 2020**.

Les demandes d'admission en classes à parcours particulier seront examinées par la commission départementale du 25 mai 2020.

L'affectation d'un élève sollicitant une classe à parcours particulier n'interviendra que dans la limite des places restant disponibles après l'affectation des élèves relevant du secteur.

Votre enfant est scolarisé dans une école publique du département

Le directeur de l'école remet aux représentants légaux, dans le courant du mois d'avril 2020, le volet 2 de la fiche de liaison sur lequel ils indiqueront le collège sollicité accompagné, si les représentants légaux le souhaitent, de l'imprimé de demande d'affectation hors zone géographique.

Le directeur transmettra **avant le 14 mai 2020** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO2) les demandes des représentants légaux accompagnées des pièces justificatives.

Votre enfant n'est pas scolarisé dans une école publique du département

Les représentants légaux doivent télécharger le dossier d'admission en 6^{ème} ainsi que le formulaire de demande d'affectation hors zone géographique sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (<http://www.ia94.ac-creteil.fr/>).

Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire dûment renseignées et accompagnées des pièces justificatives, devront être retournées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO2), avec le dossier d'admission en 6^{ème}, avant le **14 mai 2020, dernier délai**.

Résultats

- Les représentants légaux sont informés du résultat de leur demande par la notification d'affectation qui leur sera adressée le 10 juin 2020.
- la décision prise par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est **définitive**.
- **Les représentants légaux qui n'ont pas obtenu satisfaction à leur demande de dérogation de secteur scolaire**, devront procéder immédiatement à l'inscription de l'enfant dans le collège mentionné sur la notification d'affectation.

Si les représentants légaux ne respectent pas les consignes d'inscription dans les délais impartis, ils prennent le risque de voir leur enfant affecté sur place vacante dans un établissement éloigné de son domicile.

ADMISSION EN 6^{ème}
demande d'affectation hors zone géographique
dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire

RENTÉE SCOLAIRE 2020 – 2021

Partie à remplir par les représentants légaux	
Nom :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Né(e) le :
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	
RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève :	
<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px;"></div>	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél domicile :	
Tél portable :	
Tél travail :	
Courriel : _____@_____	Date et signature :
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève :	
<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px;"></div>	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél domicile :	
Tél portable :	
Tél travail :	
Courriel : _____@_____	Date et signature :
collège de la zone géographique	collège sollicité par la famille
motif(s) de la demande de dérogation :	
<input type="checkbox"/> élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS) <input type="checkbox"/> élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé <input type="checkbox"/> élève boursier sur critère sociaux <input type="checkbox"/> élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève devant suivre un parcours scolaire particulier	
date :	signature du responsable légal :
IMPORTANT: Tout élève peut solliciter l'établissement de son choix. Toutefois, les demandes ne seront satisfaites que dans la limite des places disponibles (cf. art.D211-11 du code de l'éducation) et sur la base des motifs énumérés ci-dessus.	
A REMETTRE AU DIRECTEUR D'ECOLE avant le 07 mai 2020 dernier délai avec toutes les pièces justifiant la demande	

AUCUNE INFORMATION NE SERA COMMUNIQUEE PAR TELEPHONE.

PIECES NECESSAIRES A L'EXAMEN DE LA DEMANDE
Toute demande non valablement accompagnée des pièces justificatives nécessaires
ne pourra être prise en compte.

Motif de la demande	Pièces justificatives obligatoires
❶ élève souffrant d'un handicap	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou tout autre document attestant du handicap.
❷ élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin traitant et <u>avis du médecin scolaire</u>
❸ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Joindre la copie de <u>l'avis d'imposition ou de non imposition 2019</u> .
❹ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{ème})
❺ <input type="checkbox"/> élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Tout document utile.
❻ élève devant suivre un parcours particulier (CHAM – CHAD- CHAT- SECTIONS SPORTIVES ET INTERNATIONALES autres...)	CHAM, CHAD, CHAT : dossier spécifique à compléter Sections sportives et internationales : voir avec l'établissement sollicité Autres : toute pièce justifiant d'un parcours scolaire particulier.

PLAFONDS DE RESSOURCES (APPLICABLES POUR L'EVALUATION DU CRITERE « BOURSIER » EN VUE D'UNE DEROGATION D'AFFECTATION EN COLLEGE A LA RENTREE 2020)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 189 €
2 enfants	18 693 €
3 enfants	22 198 €
4 enfants	25 703 €
5 enfants	29 209 €
6 enfants	32 714 €
7 enfants	36 218 €
8 enfants ou plus	39 723 €

- total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.
- le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018..

**DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème}
DANS UN COLLEGE PUBLIC DU VAL DE MARNE**

Dossier réservé aux élèves :

- issus de l'enseignement privé sous contrat
- emménageant dans le département du Val-de-Marne à la rentrée scolaire 2020

ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

ELEVE	
nom :	nom d'usage :
prénom(s) :	
sexe : <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	né(e) le : lieu et département de naissance :
niveau ou cycle :	
langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire :	
école :	
adresse actuelle de l'élève :	adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle :
RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	
nom / intitulé :	adresse :
nom d'usage :	
prénom :	
tél domicile :	
tél portable :	
tél travail :	
courriel : _____@_____	date et signature :
<input type="checkbox"/> représentant légal <input type="checkbox"/> personne en charge de l'élève lien avec l'élève : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	
nom / intitulé :	adresse :
nom d'usage :	
prénom :	
tél domicile :	
tél portable :	
tél travail :	
courriel : _____@_____	date et signature :
partie réservée à l'administration de l'école d'origine	
décision de passage en 6 ^{ème} : <input type="checkbox"/> admis <input type="checkbox"/> refuse	
date : le/...../.....	
signature et cachet du directeur de l'école	
<input style="width: 150px; height: 80px;" type="text"/>	

DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème}

DANS UN COLLEGE PUBLIC DU VAL DE MARNE

ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

ELEVE		
nom :		nom d'usage :
prénom(s) :		
sexe : <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	né(e) le :	lieu et département de naissance :
adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire : Attention : un seul choix « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée.		
collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire		
CADRES A RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ELEVE		
souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? :		
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
langue(s) demandée(s) pour la classe de 6 ^{ème} ?		
langue vivante (obligatoire) :		langue vivante (facultative*) :
*à préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2 ^{ème} langue vivante en classe de 6 ^{ème}		
demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier en dehors du collège de secteur		
nom du collège public :		
adresse :		
code postal :		
motif(s) de la demande de dérogation :		
<input type="checkbox"/> élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un egpa et vers une ulis) <input type="checkbox"/> élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé <input type="checkbox"/> élève boursier sur critère sociaux <input type="checkbox"/> élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> élève devant suivre un parcours scolaire particulier		
signature du responsable légal ou des responsables légaux de l'élève		
nom(s) prénom(s):	signature(s) :	date :

envoyer ou déposer cette fiche avec toutes les pièces justificatives à :

DSDEN - service DESCO 2
68 avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX

- 1) **copie du livret de famille** (pages parents et enfant concerné par la demande) ou **le cas échéant copie extrait d'acte de naissance** de l'enfant concerné par la demande
- 2) **copie de deux justificatifs de domicile** de l'adresse de la demande *facture edf/gdf, quittance de loyer, copie du bail ou copie de l'acte de propriété* (factures téléphoniques, assurances et avis d'imposition non acceptés)
- 3) **en cas de séparation, copie du jugement** établissant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ou **le cas échéant autorisation de scolarisation de l'autre représentant légal et la copie de sa pièce d'identité**
- 4) le cas échéant, **le(s) justificatif(s)** lié(s) à la demande d'assouplissement

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE

PIECES NECESSAIRES A L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Toute demande non valablement accompagnée des pièces justificatives nécessaires ne pourra être prise en compte.

Motif de la demande	Pièces justificatives obligatoires
① élève souffrant d'un handicap	<u>Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</u> ou tout autre document attestant du handicap.
② élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin traitant et <u>avis du médecin scolaire</u>
③ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Joindre la copie de <u>l'avis d'imposition ou de non imposition 2019</u> .
④ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{ème})
⑤ <input type="checkbox"/> élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Tout document utile.
⑥ élève devant suivre un parcours particulier (CHAM – CHAD- CHAT- SECTIONS SPORTIVES ET INTERNATIONALES autres...)	CHAM, CHAD, CHAT : dossier spécifique à compléter Sections sportives et internationales : voir avec l'établissement sollicité Autres : toute pièce justifiant d'un parcours scolaire particulier.

PLAFONDS DE RESSOURCES (APPLICABLES POUR L'EVALUATION DU CRITERE « BOURSIER » EN VUE D'UNE DEROGATION D'AFFECTATION EN COLLEGE A LA RENTREE 2020)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 189 €
2 enfants	18 693 €
3 enfants	22 198 €
4 enfants	25 703 €
5 enfants	29 209 €
6 enfants	32 714 €
7 enfants	36 218 €
8 enfants ou plus	39 723 €

- total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.
- le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018..

Fiche à compléter par les familles concernées par la multi-sectorisation

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :

Adresse de l'élève :

.....

Pour la commune d'Orly

Vœux	Classement par ordre de priorité
Collège Dorval - Orly	
Collège Desnos - Orly	
Collège Paul Klee - Thiais	

Pour la commune de Chevilly-Larue

Vœux	Classement par ordre de priorité
Collège Liberté – Chevilly-Larue	
Collège Jean Moulin – Chevilly-Larue	
Collège Chérioux - Vitry-sur-Seine	

Indiquer 1 pour le collège de préférence maximum, puis 2 et enfin 3.

A remettre au (à la) directeur(trice) de l'école avant le 14 mai 2020

Signature représentant (s) légal(aux)